

Résumé du mémoire de la Table du Bas-Saint-Laurent

Les membres de la Table du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du Patrimoine religieux du Québec partagent les inquiétudes contenues dans les états de situation dressés récemment tant par la Commission des biens culturels que par cette Commission de l'Assemblée nationale. Leur propos s'attarde d'abord à qualifier la nature très particulière des biens et immeubles religieux des univers ruraux : nous sommes loin, très loin, ici et en d'autres régions, des problèmes vécus dans la métropole et dans les autres zones urbaines. L'église, la chapelle et l'école sont le cœur battant et le poumon social de nos villages : leur disparition éventuelle sonnerait la mort de plusieurs milieux de vie.

Dans notre esprit, l'implication et l'assistance de l'État ne font aucune doute dès qu'il s'agit de l'intérêt collectif que représente l'occupation du territoire : il doit agir toutefois en se dotant d'une approche modulée, soigneusement adaptée aux contextes et aux conditions des territoires, respectant les valeurs intrinsèques ou d'usage des immeubles et des biens. Que l'État mette enfin sur pied une Fondation nationale du patrimoine ou qu'il poursuive son partenariat avec la Fondation du patrimoine religieux, il convient avant tout de renoncer aux programmes « mur à mur » et de prévoir ajuster son appui aux divers profils que présentent les petites et moyennes collectivités : n'ont-elles pas déjà participé à la hauteur de 35 et 40% des fonds à la conservation de leur patrimoine?

En somme, la reconnaissance et la prise en charge de ce patrimoine par les autorités tant civiles que religieuses constituent une intervention extrêmement positive qui n'a eu que des retombées valables. Et qui mérite d'être maintenue et améliorée.

Le patrimoine religieux du Québec

Mémoire de la Table du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux du Québec présenté à la Commission de la culture et des communications de l'Assemblée nationale du Québec.

Introduction

Les membres de la Table du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux ont pris connaissance avec grand intérêt du document de consultation de la Commission de la culture : il s'agit d'un texte fort éclairant qui aborde sans détour la plupart des problèmes que pose la conservation de notre héritage religieux. Les membres de ce groupe partagent également le diagnostic inquiétant que posent sur l'avenir des biens religieux la plupart des organismes voués à la sauvegarde de l'ensemble de notre patrimoine culturel : nous convenons avec eux de l'importance absolument capitale de ces biens dans les processus continus de construction de l'identité collective et de transmission de la mémoire commune.

Avant de répondre le plus directement possible aux interrogations de la Commission, il convient d'insister sur une particularité de notre héritage religieux, soit son caractère majoritairement rural. Cela signifie que la très grande majorité des lieux de culte du Bas-Saint-Laurent sont des églises ou des chapelles qui, non seulement se situent au centre de la trame et du paysage bâti du village, mais ils en expriment souvent l'âme, tout en continuant d'agir comme le cœur battant de la communauté. Ces immeubles et ces lieux paroissiaux sont investis de sens multiples : en plus d'être voués au culte, ils servent de jalons historiques à la société autant que de principaux repères aux parcours individuels. Une église qui disparaît du paysage annonce presque à coup sûr la fin prochaine du village. Car l'église, et aussi l'école de ce village, représentent toutes deux les institutions vitales à toute collectivité humaine, elles forment tout à la fois les lieux privilégiés de la vie de relation et des échanges entre humains, autrement dit de la sociabilité.

Certes, le territoire du Bas-Saint-Laurent comprend aussi deux centres urbains dotés de plus d'un quartier et donc de plus d'une église, mais là encore, la situation de ces églises n'a rien de comparable avec les quartiers problématiques de la métropole ou de la Vieille Capitale, là où la mobilité sociale est plus importante et où la désaffectation du culte semble plus profonde. On peut probablement imaginer un quartier urbain sans une église, mais il est très difficile de se représenter un

village sans son temple et la haute tour de son clocher. La chose reste impensable et personne ne souhaite en arriver à une telle extrémité.

En somme, il importe de nuancer les analyses et les jugements très souvent péremptaires des « experts métropolitains »; il nous importe surtout d'éviter les approches dites « mur à mur » et de veiller à adapter les solutions qui seront proposées aux réalités de chacune des régions moins urbanisées, incluant la nôtre.

Que doit-on conserver? En vertu de quels critères?

On ne peut échapper à l'obligation de discriminer, ni à son corollaire, soit celle d'inventorier et de qualifier le plus objectivement possible la valeur de l'ensemble des biens religieux. Si imparfaite soit-elle, la démarche d'évaluation des immeubles a constamment été placée au centre de la méthode d'analyse et ce, dès le départ des travaux de la Table régionale, en 1996. S'appuyant sur un recensement et une cotation effectuée par les soins de l'Archevêché de Rimouski, les membres de la Table ont systématiquement considéré et pris en compte les éléments suivants : la valeur intrinsèque, architecturale et artistique, de l'immeuble, son ancienneté et son historicité, enfin la valorisation de la part de la communauté. S'ajoutaient dans la balance de l'analyse, des considérations plus matérielles telles que la nature des travaux, les prévisions financières d'avenir et l'engagement des paroissiens. En somme, disons pour simplifier, que la cotation en A, B, et C, a constamment servi à départager les biens selon une somme de valeurs qualifiée d'exceptionnelle, de moyenne ou de faible.

La Table du Bas-Saint-Laurent estime injustifiées les critiques exprimées récemment, par quelques intervenants de la métropole, à l'encontre du programme d'inventaire des biens mis en place par la Fondation du patrimoine religieux et le Ministère de la culture et des communications. Ces critiques ont aussi remis en cause la grille de critères et de qualificatifs appliqués aux immeubles. La Table croit qu'il ne faut pas confondre les genres, il s'est agi d'une démarche préliminaire, d'une banque de données de base rassemblées dans un but opérationnel à court terme en vue d'affronter une situation urgente et une méconnaissance de l'ensemble des biens. Les renseignements qu'elle contient ont été fort honnêtement colligés par de jeunes professionnels dévoués et compétents. Le résultat de leurs travaux se révèle déjà extrêmement utiles et en ce sens le but premier est atteint. Il sera toujours temps plus tard de procéder à des démarches approfondies d'analyses formelles et de comparaisons.

Quel enseignement faut-il tirer de cet inventaire descriptif? Que les églises et chapelles qui ont reçu la plus haute cote constituent des biens précieux à tous égards et qu'il convient d'adopter à leur égard diverses mesures de sauvegarde, i.e. statut légal assorti d'une aide à la conservation. Que l'avenir des autres biens, de valeur médiane ou moindre, dépend essentiellement de la volonté, de l'attachement et de l'implication de la population locale, et qu'en conséquence il serait opportun d'appuyer cette volonté et d'établir diverses mesures de soutien, structurelles ou ponctuelles, de la part des instances régionales, i.e. Fondation régionale, CRE, MRC ou autre. Aux yeux de la plupart des habitants d'un village, la démolition de leur église n'est pas une solution valable.

Comment assurer la conservation du patrimoine religieux?

D'entrée de jeu, les membres de la Table du Bas-Saint-Laurent croient que l'État doit assumer la responsabilité de préserver et de transmettre aux générations futures non seulement les biens religieux, mais l'ensemble du patrimoine significatif des Québécois. Et l'assumer pleinement signifie mettre en place les moyens techniques et financiers susceptibles d'orienter positivement l'avenir. En ce sens, le soutien financier à la Fondation du patrimoine religieux constitue un succès sans précédent, il a permis aux Fabriques de récolter dans le milieu entre 35 et 40% des sommes affectées à la conservation des biens, sans compter les retombées directes sur l'emploi en région. N'est-ce pas là la preuve qu'un gouvernement volontaire et pro-actif peut faire naître le partenariat et les collaborations de la société civile?

Le tout premier choix des moyens est donc de voir l'État central garantir à long terme son implication dans la conservation du patrimoine, que ce soit via une Fondation nationale du Patrimoine, inspirée du National Trust du Royaume-Uni, ou par l'intermédiaire de l'actuelle Fondation du Patrimoine religieux; l'une et l'autre devraient par ailleurs éviter les programmes trop rigides et adapter leurs actions aux différents profils et aux besoins particuliers des régions moins urbaines.

Il faut aussi s'efforcer de préserver la fonction première des bâtiments : à ce sujet, un ensemble de mesures plus favorables à la conservation des biens pourrait aussi voir le jour, ne serait-ce que de revoir l'échelle des plus récents tarifs d'Hydro-Québec qui risquent d'inciter les Fabriques à réduire les coûts de chauffage au détriment du climat intérieur des églises et des œuvres d'art.. La hausse des coûts de l'huile à chauffage, si elle persiste, risque aussi de grever lourdement les finances des Fabriques, déjà passablement fragilisées.

Quant à trouver, le cas échéant, de nouveaux usages à ces édifices du culte, il apparaît de toute évidence que les possibilités de recyclage, du « cultuel au culturel », sont moins nombreuses en campagne qu'en ville. Le premier choix reste bien sûr de maintenir au moins en partie la fonction cultuelle, quitte à aménager intelligemment et de façon réversible l'espace disponible pour d'autres besoins communautaires : salle de concert ou de théâtre, salle multifonctionnelle, voire même un comptoir de vêtements usagés ou autres besoins de la collectivité, comme l'ont démontré déjà quelques initiatives villageoises. Vu les coûts croissants d'entretien des cimetières, ne pourrait-on pas convertir les chapelles ou les allées latérales de quelques églises en colombarium?

Il faut cesser de considérer spontanément ces immeubles comme un fardeau, ils constituent au contraire un capital immobilier dont il faut tirer le meilleur parti, dans le respect autant de la fonction première que des nouvelles valeurs que les gens sont prêts à leur conférer.

Qui doit prendre à charge la conservation du patrimoine religieux?

Redisons-le, le patrimoine religieux est une partie fort importante du patrimoine culturel de tous les Québécois et à ce titre tous sont concernés par sa préservation : les Églises, l'État, les autorités locales et régionales et finalement les citoyens qui, par leurs taxes, impôts et contributions volontaires supportent les missions sociales et culturelles d'intérêt collectif.

La responsabilité et l'initiative de l'État restent au centre de la problématique des biens culturels, religieux et autres, devenus excédentaires ou menacés de destruction : il possède tout l'arsenal des lois et des moyens financiers et fiscaux pour intervenir efficacement et infléchir le cours des choses. Les Églises et les communautés religieuses ont, en général, veillé avec soin sur leur propriétés matérielles, jusqu'à maintenant en fait, c'est-à-dire jusqu'au point où leur mission spirituelle risque dorénavant de souffrir du poids financier de cet héritage. Elles devront peut-être passer la main dans certains cas, ainsi que les Fabriques qui sont les propriétaires légaux des biens, sauf qu'il conviendrait d'explorer à fond plusieurs autres avenues avant de transférer quelque bien à une fiducie dite « de gestion », localisée en milieu urbain : une fois de plus, les réalités du monde rural s'accordent très mal avec une telle approche désincarnée parce que trop centralisée.

S'il doit y avoir prise en charge de biens excédentaires, il faut y associer de près le milieu local et/ou régional et, en ce sens, nous renouvelons la suggestion de créer une Fondation nationale du patrimoine bien dotée financièrement, mais ayant

surtout des satellites dans les régions, de façon à favoriser l'appropriation et l'implication des gens pour tous les biens autres qu'exceptionnels. La fondation pourrait valoriser d'autre part ce patrimoine exceptionnel, religieux et autre, en lui assurant une vocation secondaire, davantage éducative et touristique, à l'instar de la Caisse française des Monuments historiques.

Pour conclure

La Fondation du patrimoine religieux du Québec a accompli depuis 1996 un travail absolument remarquable : sa mission était urgente et son action nécessaire. Les membres de la Table du Bas-Saint-Laurent expriment vivement leur satisfaction d'avoir collaboré à ces travaux essentiels de préservation et d'inventaire couvrant l'ensemble du territoire. On ne peut imaginer le proche avenir du patrimoine religieux sans l'apport d'un tel organisme ou d'un successeur équivalent. Si la Fondation obtient les ressources pour poursuivre ses activités, les membres suggèrent cependant d'adopter un plan triennal d'intervention de façon à permettre aux Fabriques de mieux préparer leur demande d'assistance.

Nous remercions les commissaires de leur écoute. Reste à souhaiter que les recommandations de cette Commission de la culture soient bien accueillies et mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les membres de la Table du Bas-Saint-Laurent

Le président, M. Michel Lavoie, économiste de l'archidiocèse de Rimouski

Le secrétaire, M. Paul-Louis Martin, historien et expert externe

Me Yvan Thériault, économiste diocésain du diocèse de La Pocatière

M. James Sweeny, représentant la confession anglicane

M. Alain Lévesque, Prêtre membre de l'équipe pastorale de Rivière-du-Loup

Sœur Gisèle Guilbault, religieuse des Sœurs du Saint-Rosaire, Rimouski

M. Sylvain Caron, agent culturel, MCCQ, Rimouski